



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022

Date de convocation du Conseil : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 16 novembre 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

Excusés : Mme NABETH (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. ALLOIN), M. BONET (procuration à Mme CLAMARON), M. BOURGEAY (procuration à M. MERCADER), M. WANTERSTEN (procuration à Mme ZARTARIAN)

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====
Objet : Avis sur la mise en place de la phase 2 de la Zone à Faible Emission mobilités (ZFE-m) – Extension du périmètre géographique des restrictions des vignettes Crit’Air

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-4-1,

VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités, rendant obligatoire la création de Zone à Faibles Emissions (ZFE) dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, d’ici fin 2024,

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la délibération n° 2021-0470 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 15 mars 2021 approuvant le principe d'amplification du dispositif ZFE-m en termes de catégories de véhicules concernés et de périmètre,

VU la délibération n° 22.02.09.13 du Conseil municipal en date du 09 février 2022 émettant un avis défavorable au projet d'amplification de la Zone à Faibles Emissions mobilités aux véhicules particuliers et deux roues motorisés de Crit'Air 5 ou non classés,

VU le dossier de concertation réglementaire complet mis à disposition des élus et de la population, joint en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 02 novembre 2022,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon a mis en place une Zone à Faibles Emissions mobilités (ZFE-m) depuis le 1^{er} janvier 2020 concernant les véhicules destinés au transport des marchandises (poids lourds et véhicules utilitaires légers) ayant des vignettes Crit'Air 3, 4, 5 et non classés qui ne peuvent ni circuler, ni stationner à l'intérieur de la Zone,

CONSIDERANT que le 15 mars dernier, la Métropole de Lyon a délibéré sur l'amplification de la ZFE-m sur le périmètre central à partir de 2022 jusqu'à 2026, en interdisant la circulation des véhicules de particuliers Crit'Air 5 et non classés dès le 1^{er} septembre 2022, puis des véhicules Crit'Air 4 à partir du 1^{er} septembre 2023, des véhicules Crit'Air 3 à partir du 1^{er} septembre 2024 et des véhicules Crit'Air 2 à partir du 1^{er} septembre 2025,

CONSIDERANT que le Conseil métropolitain a voté le 26 septembre dernier la phase 2 de son projet, visant l'extension du périmètre du dispositif, englobant notamment toutes les communes du Sud et de l'Est lyonnais jusqu'à la Rocade Est, à savoir Oullins, Saint-Fons, la Mulatière, Moins, Corbas, Décines-Charpieu, Chassieu, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Sathonay et Rillieux-la-Pape,

CONSIDERANT que la concertation concernant la phase 2 de l'amplification a été lancée à compter d'octobre jusqu'à décembre 2022, qu'ainsi, le public et les personnes publiques associées sont appelés à se positionner sur le projet de la phase 2 d'amplification de la ZFE-m,

CONSIDERANT que le dossier de consultation réglementaire comprend :

- Un résumé non-technique,
- Une description de l'état initial de la qualité de l'air sur la Métropole de Lyon, avec une analyse des émissions de polluants dues au transport routier,
- Une évaluation de la proportion de véhicules concernés par les restrictions de circulation,



- Un projet d'arrêté,
- Une étude d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes sur les bénéfices sanitaires de la ZFE-m,

CONSIDERANT que le projet définitif sera élaboré et présenté au vote du Conseil Métropolitain en 2023,

CONSIDERANT que le Conseil municipal s'était déjà exprimé le 09 février dernier sur la possibilité d'étendre le dispositif sur le territoire de la Commune, qu'il avait rendu un avis défavorable sur la méthode employée pour la mise en place de la ZFE-m, et qu'il avait demandé à la Métropole de Lyon l'organisation d'un référendum local portant sur les modalités de mise en œuvre de l'ensemble du projet de la ZFE-m,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis défavorable, dans le cadre de la concertation, concernant la phase 2 de l'amplification de la ZFE-m faisant entrer la Ville de Décines-Charpieu dans la ZFE-m métropolitaine,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PASQUIER
CONTRE	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.